



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Guide Utilisateur 22/23

Mars 2023

Cellule MOACC
Unité Contrôles
Unité Potentiel Viticole et Pilotage de la Restructuration

Sommaire

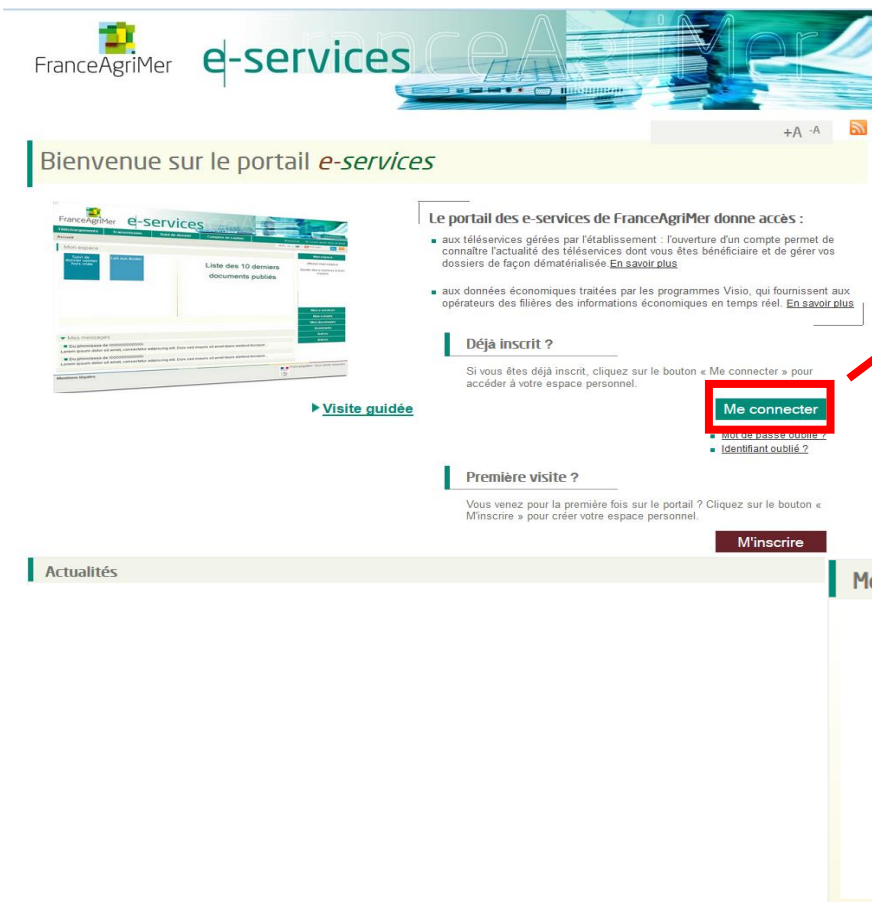
Sommaire	2
1. 1. Initialiser votre demande.....	4
1.1 Connexion à Vitirestructuration à partir du portail FranceAgriMer	4
1.2 Accueil 1ère connexion	5
1.3 Accueil 2ème connexion	6
1.4 Ecran d'initialisation de la demande.....	7
2. Saisie des parcelles culturales	8
3. Saisie d'une parcelle de plantation	9
3.1 Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration	9
3.1.2 Sélection des autorisations de plantation.....	10
3.2 Ecran B: Localiser et dessiner la parcelle	11
3.3 Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter.....	12
3.3.1 Résultat de l'analyse d'éligibilité	13
3.4 Ecran D : Sélection des arrachages ou des droits (issus du système avant le 1er janvier 2016)	14
3.4.1 Résultat de l'analyse d'éligibilité	15
3.4.2 Bouton « Ignorer contrôles ».....	16
4. Saisie pour une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation	17
4.1 Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration	17

4.2 Ecran B: Localiser et dessiner la parcelle	18
4.3 Ecran C : Indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action	19
4.3.1 Résultat de l'analyse d'éligibilité	20
5. Finaliser la demande d'un dossier restructuration	21
5.1 Ecran de saisie des parcelles/Objectifs principaux	21
5.2 Compléments	22
5.2.1 Objectifs du dossier	22
5.2.2 RIB	23
5.2.3 Demande d'avance à la plantation	23
5.2.4 Majoration Jeune Agriculteur	24
5.2.5 Justificatif de prélèvement d'eau	25
5.2.6 Majoration Assurance récolte	26
5.2.7 Justificatif d'absence d'irrigation avant opération	27
5.3 Engagements	29
5.4 Ecran de confirmation d'enregistrement de la demande	30

1. Initialiser votre demande

1.1 Connexion à Vitirestructuration à partir du portail FranceAgriMer :

Pour accéder à Vitirestructuration, ouvrez votre navigateur internet puis connectez-vous au portail des téléservices de FranceAgriMer qui est accessible à l'adresse suivante : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>
Si vous ne possédez pas encore de compte sur le Portail FranceAgriMer, vous devez en créer un. Veuillez vous référer au guide spécifique d'inscription.



Cliquez sur « Me connecter »



Saisissez votre identifiant et votre mot de passe. Puis cliquez sur « Se connecter »

Si vous avez oublié vos identifiants ou votre mot de passe vous pouvez utiliser les boutons « Mot de passe oublié » ou « Identifiant oublié ».

Cliquez sur le e-service « Vitirestructuration »

1.2 Accueil 1ère connexion

Si vous vous connectez pour la première fois au téléservice Vitirestructuration et si vous êtes engagé dans un plan collectif, alors le numéro CVI que vous avez renseigné lors de votre engagement s'affiche automatiquement.

Renseignez le numéro CVI
puis cliquer sur le bouton
« **Vérifier le n° CVI** »

Cochez la case pour accepter les
conditions spécifiques d'utilisation

Puis cliquez sur le
bouton « **Suivant** »

Le numéro CVI permet de faire le lien avec les informations contenues dans Vitiplantation et dans votre casier viticole.

Pensez à vérifier que le numéro CVI et le numéro SIRET correspondent bien à votre exploitation et désignent bien la même structure juridique.

1.3 Accueil 2ème connexion

Lors des connexions suivantes, vous arriverez directement sur l'écran d'accueil principal de Vitirestructuration:

Les informations de correspondance liées aux n° SIRET et n° CVI.

Le bouton « Modifier mes coordonnées » vous permet d'accéder au portail FranceAgriMer et d'y modifier vos informations de correspondance dont notamment vos numéros de téléphone.

▼ Mes informations de correspondance [Tutoriels](#)

Pour faciliter des contacts ultérieurs, veuillez renseigner un n° de téléphone (de préférence un n° de portable). Pour cela cliquer sur modifier mes coordonnées.

SIRET: XXXXXXXXXX00011 Société Vin Actif Siren Actif

Forme juridique: Société civile d'exploitation agricole

ETAT au CVI

N° CVI: XXXXXXXXXX Société Vin Actif

Adresse de correspondance: 107 Domaine vin

Code Postal: 34XXX Ville: Commune

Téléphone fixe: Téléphone mobile:

Adresse électronique: societevin@mail.fr Modifier mes coordonnées

▼ Rappel de mon engagement dans le plan collectif

N° CVI: XXXXXXXXXX Plan collectif: 20220700001PC N° d'engagement: 15 Surface d'engagement validé: 5 ha Surface en attente: 0 ha

Synthèse (plantations)	Campagne 2022/2023	Campagne 2023/2024	Campagne 2024/2025
Surface demandées (ha, are, ca)	0 ha 00 a 00 ca	0 ha 00 a 00 ca	0 ha 00 a 00 ca
Surface primées (ha, are, ca)	0 ha 00 a 00 ca	0 ha 00 a 00 ca	0 ha 00 a 00 ca

Votre engagement résiduel pour les campagnes à venir est donc de : 5 ha 00 a 00 ca

N° PACAGE: XXXXXXXXXX Modifier

Les caractéristiques de votre engagement si vous êtes engagé dans un plan collectif.

Il est possible d'enregistrer ou modifier le numéro pacage.

IMPORTANT : Le **numéro PACAGE** (utilisé pour faire le dossier PAC) ainsi que le **numéro de téléphone** ne sont pas obligatoires mais facilitent l'instruction de votre dossier. Si vous ne connaissez pas votre numéro PACAGE, veuillez-vous rapprocher de votre direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)).

1.4 Ecran d'initialisation de la demande

Depuis cet écran, vous pouvez consulter votre demande en cours ou précédemment déposée en sélectionnant le numéro de votre dossier et en cliquant sur la loupe située sous « Consultation dossier ».

Les dossiers RS (demande d'aide) et AP (arrachage préalable) sont dissociés et se font en deux temps, avec des dates de dépôt spécifiques.

Cliquez sur « Faire une nouvelle demande » pour initialiser un dossier de demande d'aide.

Dossier de restructuration

[Notices et textes réglementaires](#)

Campagne

2022/2023

▼

Faire une nouvelle demande

Campagne 22/23 : opérations à réaliser avant le 31/07/2023

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Fiche de valorisation	Consultation dossier
Période autorisée pour une nouvelle demande : Période autorisée pour la campagne en cours.				

Dossier AP (arrachage préalable)

Campagne

2022/2023

▼

Faire une nouvelle demande

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Consultation dossier
----------------	--------	---------------	----------------------

La liste déroulante des campagnes permet de consulter les dossiers des campagnes antérieures.

2. Saisie des parcelles culturelles

Au clic sur « Faire une nouvelle demande à l'écran d'initialisation de la demande vous êtes dirigé vers l'écran de saisie des parcelles culturelles.

Bandeau de rappel de vos informations. Ce bandeau est non modifiable.

Le bouton radio du bloc « GAEC » permet d'indiquer si votre structure est un GAEC et préciser le nombre d'associés le cas échéant.

Pour saisir une parcelle culturelle, cliquez sur « Ajouter une nouvelle parcelle » puis vous accéderez aux écrans de saisie.

3. Saisie d'une parcelle de plantation

3.1 Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veuillez vous référer aux décisions de FranceAgriMer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action: Plantation individuelle

- Plantation individuelle
- Plantation collective
- Irrigation sans plantation la même année
- Palissage sans plantation la même année
- Palissage et Irrigation sans plantation la même année

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation

- ☐ Irrigation
- ☐ Palissage
- ☐ Terrasse

Pour une plantation, sélectionnez dans la liste déroulante :

- « Plantation collective », si votre plantation s'inscrit dans un plan collectif ;
- « Plantation individuelle » dans les autres cas.

Sélectionnez les actions complémentaires

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veuillez vous référer aux décisions de FranceAgriMer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action: Plantation collective

[Sélectionner l'autorisation de plantation](#)

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation

- ☐ Irrigation
- ☒ Palissage

Cliquez sur « Sélectionner l'autorisation de plantation »

IMPORTANT : les actions complémentaires que vous choisissez doivent forcément être réalisées dans la même campagne que la plantation. A défaut, la plantation seule ne sera pas éligible.

3.1.2 Sélection des autorisations de plantation

Vous devez ensuite indiquer l'autorisation délivrées que vous utiliserez pour réaliser la plantation.

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veuillez vous référer aux décisions de FranceAgriMer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action: Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation: ☐ Irrigation ☒ Palissage

Mes autorisations de plantation

Type d'autorisation	Segment	Appellation	Surface initiale	Surface plantée avant campagne en cours(+éventuels arrachages sur année en cours)	Surface demandée avant campagne en cours	Surface max déclarable	Date de péremption	N° autorisation
☒ Replantation	HORS	Non renseigné (équivalent VSIG)	0,2680	0,0000	0,0000	0,2680	26 juil. 2024	2021RPXXXXXX
☐ Conversion de droits	VSIG		0,0380	0,0000	0,0000	0,0380	31 juil. 2023	2016CDXXXXXX

Action: Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation: ☐ Irrigation ☒ Palissage

N° autorisation: 2021RPXXXXXX

? Les points d'interrogation permet de visualiser la définition des surfaces

Seules les autorisations avec « **Surface max déclarable** » disponibles, sont sélectionnables.

Sélectionnez l'autorisation

Cliquez sur « Valider » puis sur « Continuer »

IMPORTANT : pour les autorisations de plantation du type Conversion des droits (CD) il est possible de sélectionner plusieurs autorisations de conversion de droits pour une même parcelle culturale.

Notez cependant que **sur une parcelle culturale, il ne peut y avoir qu'un seul cépage et une seule densité (combinaison d'écartements)**. Si 2 cépages coexistent, deux parcelles doivent être saisies.

3.2 Ecran B: Localiser et dessiner la parcelle

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale. la surface du dessin doit être au plus proche de la réalité, mais si la surface n'est pas identique à la surface que sera plantée cela n'est pas bloquant pour continuer la saisie de votre dossier. Pour les autorisations de replantation (RP) et replantation anticipée (RA) le dessin de la parcelles est le même celui indiqué sur Vitiplantation.

Indiquez le numéro du département, numéro INSEE de la commune, la section et n° de plan de la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

N° autorisation: 2021RPXXXXXX

Département: 34 Hérault Commune: COMMUNE-34XXX Section: N° plan: **Y aller**

Cliquez sur le polygone pour activer la souris en mode dessin

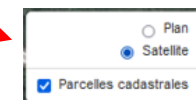
Dessinez votre parcelle

Cliquez sur « Y aller » pour lancer la recherche de la parcelle

Cliquez sur le premier icône pour modifier le mode d'affichage du fond de carte

Cliquez sur « Valider » pour enregistrer le dessin de la parcelle

Surface du dessin (ha): 0,3054



Cliquez sur le premier icône pour modifier le mode d'affichage du fond de carte

Cliquez sur « Valider » pour enregistrer le dessin de la parcelle

- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1er sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1er côté de la parcelle apparaît ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1er sommet.

3.3 Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter

Au cours de l'étape « C », vous allez indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action de plantation. Une partie du tableau est pré-alimentée, en temps réel, avec les informations de(s) autorisation(s) sélectionnée(s) à l'étape « A ». Si ces informations sont absentes vous devez les sélectionner dans les listes déroulantes.

Si une des informations (segment, appellation, cépage) n'est pas remplie, vous devez les sélectionner dans la liste déroulante

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle 1 Action PLA-coll Commune COMMUNE - 34XXX Surface du dessin (ha) 0,2992

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation ☐ Irrigation ☒ Palissage

Caractéristiques de la parcelle

Segment	Appellation	Bassin	Cépage	EIR	EIP	Densité
AOP	Languedoc	Languedoc-Roussillon	CINSAUT N	200	150	3333

N° autorisation 2021RPXXXXXX Surface max déclarable 0.2680 Surface demandée 0.2500

Analyser l'éligibilité **Annuler**

Indiquez les écartements inter-rang et inter-pied

La surface max déclarable indique la surface disponible pour chaque autorisation.

Indiquez la surface demandée

Cliquez sur le bouton Analyser l'éligibilité pour lancer l'analyse des caractéristiques de la parcelle que vous souhaitez planter par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole.

3.3.1 Résultat de l'analyse d'éligibilité

Résultat de l'analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole.

Les pastilles oranges indiquent qu'au moins une règle n'a pas pu être analysée automatiquement.

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle : 1 Action : PLA-coll Commune : COMMUNE - 34XXX Surface du dessin (ha) : 0.2992

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation : ☐ Irrigation ☒ Palissage

Caractéristiques de la parcelle

Segment	Appellation	Bassin	Cépage	EIR	EIP	Densité
AOP	Languedoc	Languedoc-Roussillon	CINSAUT N	200	150	3333

N° autorisation : 2021RPXXXXXX Surface max déclarable : 0.2680 Surface demandée : 0.2500

Analyser l'éligibilité Annuler

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
AOP éligible	OK
Action principale éligible	OK
Actions complémentaires éligibles	OK
Cépage éligible	OK

Règles non vérifiées informatiquement : Aucune règle supplémentaire

Annuler Valider

Cliquez sur « Valider »

Certaines règles ne peuvent pas être vérifiées informatiquement, cela sera fait lors de l'instruction. Dans ce cas vous devez prendre connaissance des règles, puis cocher la case pour confirmer que votre projet respecte bien les conditions d'éligibilité.

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
Action principale éligible	Règle supplémentaire
Cépage éligible	OK

Règles non vérifiées informatiquement

- Les plantations en IGP et VSIG dans les aires délimitées des AOP sont éligibles à condition que la variété ne permette pas la revendication d'une appellation.

☒ Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

IMPORTANT : Si une des pastilles d'éligibilité est « rouge », la parcelle n'est pas éligible. Telle quelle, vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande. **En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.**

3.4 Ecran D : Sélection des arrachages ou des droits (issus du système avant le 1er janvier 2016)

Dans l'étape « D », vous allez sélectionner les droits ou arrachages permettant de rapprocher la future plantation et la parcelle arrachée. Pour pouvoir bénéficier de l'aide, la future plantation doit avoir des caractéristiques différentes de celles des parcelles arrachées mobilisées pour la réaliser, **la replantation à l'identique est non éligible**.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, avec les données de **Vitiplantation** rattachées aux autorisations sélectionnées à l'étape « A ».

Pour vous aider, le cépage et la densité de la parcelle à planter sont rappelés au-dessus du tableau.

Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration RMD vous devez sélectionner le type de changement de densité.

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2021RPXXXXXX

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin	Segment	Appellation	Cépage	EIR	EIP	Densité	Surface demandée
Languedoc-Roussillon	AOP	Languedoc	CINSAUT N	200	150	3333	0,2500

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2021RPXXXXXX

Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité
N° autorisation : 2021RPXXXXXX							Surface restante à saisir : 0.0000		0.2500	
34XXXXD0311	COMMUNE	0,2680	200	120	4167	SYRAH N	0,2680	0,2500	RMD	☒
								0,2500		

Recours au changement de densité

☐ Aucun choix
☐ Augmenter la densité d'au moins 10%
☒ Baisser la densité d'au moins 10%
☐ Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant (en centimètres)

Cliquez sur « En savoir plus » pour voir plus informations sur les types de restructuration.

Le survol sur les icônes ? permet d'avoir plus d'informations sur chaque colonne surface.

Sélectionnez les droits ou arrachages. Puis pour chaque ligne sélectionnée vous devez :

- indiquer le type de restructuration ;
- renseigner la surface demandée.

Cliquez sur « Analyser l'éligibilité »

3.4.1 Résultat de l'analyse d'éligibilité

Certaines règles ne peuvent pas être vérifiées informatiquement, cela sera fait lors de l'instruction. Dans ce cas vous devez prendre connaissance des règles, puis cocher la case pour confirmer que votre projet respecte bien les conditions d'éligibilité.

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2021RPXXXXXX

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin	Segment	Appellation	Cépage	EIR	EIP	Densité	Surface demandée
Languedoc-Roussillon	AOP	Languedoc	CINSAUT N	200	150	3333	0,2500

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2021RPXXXXXX							A compléter		En savoir plus	Résultat de l'analyse
Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité
N° autorisation : 2021RPXXXXXX							Surface restante à saisir : 0.0000		0.2500	
34XXXXD0311	COMMUNE	0,2680	200	120	4167	SYRAH N	0,2680	0,2500	RMD	OK
							0,2500			

Recours au changement de densité

☐ Aucun choix
☐ Augmenter la densité d'au moins 10%
☒ Baisser la densité d'au moins 10%
☐ Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant (en centimètres)

Règles non vérifiées informatiquement

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

Résultat de l'analyse de l'effectivité de la restructuration de la parcelle par rapport au type de restructuration choisi.

Cliquez sur « Valider » pour finaliser la parcelle.

IMPORTANT : Si un des pastilles est « rouge », la future plantation ne correspond pas à une restructuration pouvant être aidée. Vous devez modifier le type de restructuration sélectionné ou diminuer la surface pour laquelle vous demandez une aide à l'écran C. **En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.**

3.4.2 Bouton « Ignorer contrôles »

Si vous constatez une erreur sur les écartements des droits ou arrachages sélectionnés, et que cela fausse le **résultat du contrôle lié à votre choix de changement de densité**, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur « Ignorer le contrôle ».

Attention : des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage. Si les droits ou arrachages n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place avant arrachage, la restructuration sera rejetée.

Pour activer le bouton
« Ignorer les contrôles »
vous devez d'abord
cliquer sur « Annuler »

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2021RPXXXXXX

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin	Segment	Appellation	Cépage	EIR	EIP	Densité	Surface demandée
Languedoc-Roussillon	AOP	Languedoc	CINSAUT N	200	150	3333	0,2500

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2021RPXXXXXX

Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité
N° autorisation : 2021RPXXXXXX							Surface restante à saisir : 0.0000			
34XXXXD0311	COMMUNE	0,2680	200	120	4167	SYRAH N	0,2680	0,2500	RMD	KO

Recours au changement de densité

☐ Aucun choix
☒ Augmenter la densité d'au moins 10%
☐ Baisser la densité d'au moins 10%
☐ Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant (en centimètres)

Règles non vérifiées informatiquement

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

A compléter	En savoir plus	Résultat de l'analyse
Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité
0.2500	RMD	
0.2500		

Vous pourrez ensuite cliquer sur le bouton
« Ignorer contrôles » et analyser l'éligibilité à
nouveau. La pastille d'éligibilité deviendra orange
et vous pourrez valider la parcelle.

A compléter	En savoir plus	Résultat de l'analyse
Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité
0.2500	RMD	ND
0.2500		

4. Saisie pour une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation

4.1 Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration

Sélectionnez l'action

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgriMer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action

- Plantation individuelle
- Plantation collective
- Irrigation sans plantation la même année
- Palissage sans plantation la même année
- Palissage et Irrigation sans plantation la même année

Puis cliquez sur « Continuer »

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgriMer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin

Action Palissage et Irrigation sans plantation la même année

Annuler Continuer

IMPORTANT : l'aide au palissage ne sera attribuée que s'il y a eu une aide à la plantation sur la parcelle lors des 2 années précédentes.

4.2 Ecran B: Localiser et dessiner la parcelle

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale. la surface du dessin doit être au plus proche de la réalité, mais si la surface n'est pas identique à la surface réelle de l'action, cela n'est pas bloquant pour continuer la saisie de votre dossier.

Indiquez le numéro du département, numéro INSEE de la commune, la section et n° de plan de la parcelle

Localiser et dessiner la parcelle culturale

Département Hérault Commune Section N° plan **Y aller**

Cliquez sur « Y aller » pour lancer la recherche de la parcelle

Cliquez sur le premier icône pour modifier le mode d'affichage du fond de carte

Cliquez sur le polygone pour activer la souris en mode dessin

Cliquez pour continuer le dessin

Annuler **Modifier** **Valider** Surface du dessin (ha):

Cliquez sur « Valider » pour enregistrer le dessin de la parcelle

- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1er sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1er côté de la parcelle apparaît ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1er sommet.

4.3 Ecran C : Indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action

A l'écran « C », vous devez indiquer les parcelles sur lesquelles portent l'action et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec la liste des parcelles plantées enregistrées par les douanes pour votre numéro CVI. **Si vous remarquez une erreur sur les caractéristiques de la parcelle (appellation, cépage, écartements), veuillez contacter les douanes.**

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle Action Commune Surface du dessin (ha)

Afficher toutes mes parcelles

Données CVI								A compléter
Référence cadastrale	N° d'ordre	Campagne de plantation	Appellation	EIR	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface max déclarable	Surface demandée ?
11XXXXB0995	00008	2020-2021	Corbières	200	GRENACHE BLANC B	1,4500	1,4500	0.3000 ☒
Total								0.3000

Caractéristiques de la parcelle

Segment Appellation Bassin Cépage EIR

Surface max déclarable Surface demandée

Si aucune parcelle n'est interceptée par le dessin, vous pouvez cliquer sur le bouton « **Valider** » pour afficher toutes les parcelles du CVI plantées sur la commune indiqué à l'écran B.

Sélectionnez les parcelles

Puis saisissez la surface demandée

Cliquez sur « Analyser l'éligibilité »

ATTENTION : pour les actions comportant du palissage, seules les parcelles plantées au cours des deux campagnes précédentes s'affichent car ce sont les seules primables.

4.3.1 Résultat de l'analyse d'éligibilité

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle 2 Action PAL+ IRR-seuls Commune COMMUNE - 34XXX Surface du dessin (ha) 0.3446

Afficher toutes mes parcelles **Valider**

Données CVI							A compléter
Référence cadastrale	N° d'ordre	Campagne de plantation	Appellation EIR	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface max déclarable	Surface demandée ?
34XXXDX0373	00004	2021-2022	Languedoc 200	BOURBOULENC B	1,1137	1,1137	0,3000 ☒
Total						0,3000	

Caractéristiques de la parcelle

Segment AOP Appellation Languedoc Bassin Languedoc-Roussillon Cépage BOURBOULENC B EIR 200

Surface max déclarable 1,1137 Surface demandée 0,3000

Analyser l'éligibilité **Annuler**

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
AOP éligible	OK
Action principale éligible	Règle supplémentaire
Cépage éligible	OK

Règles non vérifiées informatiquement

- L'opération est éligible sous réserve que la parcelle ait été primée au titre d'une plantation sans pose de palissage ni irrigation, réalisée lors d'une des 2 campagnes précédentes.

☒ Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Résultat de l'analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole.

Les pastilles oranges indiquent qu'au moins une règle n'a pas pu être effectué automatiquement.

Vous devez prendre connaissance des règles, puis cocher la case pour confirmer que votre projet respecte bien les conditions d'éligibilité.

Cliquez sur « **Valider** » pour finaliser la parcelle culturale.

IMPORTANT : Si une des pastilles d'éligibilité est « rouge », la parcelle n'est pas éligible. Telle quelle, vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande. **En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.**

5. Finaliser la demande d'un dossier restructuration

5.1 Ecran de saisie des parcelles/Objectifs principaux

1 Parcelles 2 Compléments 3 Engagements

N° CVI 3418902240 Société Vin Etat dossier RS DA en cours de saisie Etat dossier AP Demande non effectuée

Société civile d'exploitation Société Vin Engagement PCR5 XX 15 N° dossier 2022XXXXXXXRS

GAEC

GAEC ☐ Oui ☒ Non

Tableau des parcelles culturales [Tutoriels](#)

Total surface par action

PLA-indiv	PLA-coll	PAL-seul	IRR-seule	PAL+ IRR-seuls
0,0000	0,2500	0,0000	0,0000	0,3000

Dossier restructuration

N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité
1	Plantation collective	0,2500	3333	CINSAUT N	PAL	0,1500 ha RMD	2021RPXXXXXX	PA saisie	ND
2	Palissage et Irrigation sans plantation la même année	0,3000	4444	BOURBOULENC B		0,1800 ha PAL 0,1800 ha IRR		PA saisie	ND

[+ Ajouter une nouvelle parcelle](#)

[Retour accueil](#) [Suivant](#)

Liste des parcelles saisies

La croix permet de supprimer une parcelle

La loupe permet de consulter une parcelle culturale

Objectifs principaux : **engagement minimum** de réalisation pour chaque parcelle culturale

Cliquez sur « **Suivant** » pour finaliser votre dossier

5.2 Compléments

Au clic sur le bouton « Suivant » à l'écran d'accueil du dossier, vous êtes dirigé vers l'onglet « Compléments ». A cette étape vous pourrez renseigner des informations complémentaires et ajouter les pièces justificatives.

L'affichage des blocs d'information est contextuel ; il dépend donc des éléments de votre saisie. Tous les blocs affichés doivent être renseignés.

The screenshot shows the 'Compléments' tab selected in a navigation bar. Below the navigation bar, there are several input fields and labels:

- N° CVI:** 3416902240
- Société Vin:** (empty field)
- Etat dossier RS:** DA en cours de saisie
- Etat dossier AP:** Demande non effectuée
- Société civile d'exploitation:** (empty field)
- Société Vin:** (empty field)
- Engagement:** PCR5 XX
- 15:** (empty field)
- N° dossier:** 2022XXXXXXXRS

5.2.1 Objectifs du dossier

Sélectionnez le ou les objectifs de votre dossier en cochant les cases concernées.

The screenshot shows the 'Objectifs du dossier' section with the title 'Choisir les objectifs du dossier (deux choix maximum)'. There are six checkboxes arranged in two rows:

- ☐ Adaptation à un cahier des charges
- ☐ Réduction des coûts de culture
- ☐ Accroissement du rendement
- ☐ Réponse à un débouché particulier
- ☐ Réduction des intrants
- ☐ Relocalisation de vignobles

A red arrow points to the 'Réponse à un débouché particulier' checkbox.

Sélectionnez les objectifs du dossier.

5.2.2 RIB

Si vous avez déjà saisi un RIB et que celui est au statut visé, celui-ci est affiché dans le bloc RIB. Si vous n'avez pas encore saisi de RIB ou si votre RIB a changé, vous devez en saisir un autre.

Vous pouvez également modifier le titulaire du RIB en cliquant sur « **Modifier le titulaire** ».

Renseigner le RIB du demandeur

Vérifiez ou saisissez un RIB

L'ajout d'un RIB est obligatoire.

RIB IBAN/BIC (format SEPA)	Titulaire	Domiciliation	Etat

Saisir un RIB Modifier le titulaire Modifier PJ

Saisie du RIB

Code IBAN

Code BIC

Titulaire

Domiciliation

Annuler Ajouter

Vous devez saisir les coordonnées du nouveau RIB puis cliquer sur « Ajouter » pour joindre une copie de votre RIB au format PDF ou JPEG. **La taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octet.**

5.2.3 Demande d'avance à la plantation

Vous pouvez demander une avance sur l'aide en cochant la case. Pour les plantations individuelles, vous devez préciser la surface pour laquelle vous souhaitez bénéficier de cette avance. Pour les plantations collectives, la surface est pré-remplie avec le total des surfaces en plantation collective du dossier RS.

Demande d'avance pour la restructuration collective

☒ Demande d'avance sur l'aide pour l'action de restructuration « plantation collective » du dossier.

Surface concernée par la demande d'avance 0.2500

Demande d'avance pour la restructuration individuelle

☒ Demande d'avance sur l'aide pour l'action de restructuration « plantation individuelle » du dossier.

Surface demandée

Cochez la case correspondante si demande d'avance individuelle.

5.2.4 Majoration Jeune Agriculteur

Si vous répondez à l'une des deux conditions suivantes, vous pouvez demander une majoration Jeune Agriculteur :

- J'ai un PDE en cours:

Renseigner la majoration JA

Il faut satisfaire une des deux conditions pour bénéficier de la majoration

Conditions	Pièces à joindre
☒ J'ai un PDE en cours :	Copie de la décision de recevabilité d'un projet d'installation avec obtention d'une dotation jeune agriculteur (DJA) ou d'un prêt MTS JA Parcourir... Aucun fichier sélectionné. La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo. Valider
☐ J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement des aides :	

- J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement d'aides à l'installation:

Renseigner la majoration JA

Il faut satisfaire une des deux conditions pour bénéficier de la majoration

Conditions	Pièces à joindre
☐ J'ai un PDE en cours :	
☒ J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement des aides :	Copie carte d'identité, passeport ou livret de famille Parcourir... Aucun fichier sélectionné. La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo. Valider
	Copie de la décision de recevabilité d'un projet d'installation avec obtention d'une dotation jeune agriculteur (DJA) ou d'un prêt MTS JA Parcourir... Aucun fichier sélectionné. La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo. Valider

Si vous sélectionnez une de ces 2 conditions, vous devez ajouter les pièces justificatives demandées, qui sont obligatoires: cliquez sur le bouton « Parcourir » puis « Valider » pour enregistrer la pièce jointe

Important: La taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octet.

5.2.5 Justificatif de prélèvement d'eau

Si vous réalisez une parcelle culturale comportant la pose d'un système d'irrigation (irrigation seule sans plantation la même année, irrigation et palissage seuls sans plantation la même année ou plantation avec action complémentaire irrigation), un justificatif qui démontre le respect des règles au regard du prélèvement d'eau (respect de la loi sur l'eau) pour les points de prélèvement concernés doit être joint.

Cliquez sur le bouton « Parcourir » puis « Valider » pour enregistrer la pièce jointe.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers, mais vous devez valider un fichier à la fois.

Vous pouvez consulter la [Notice sur les justificatifs Prélèvement d'eau et Assurance récolte](#) pour avoir plus d'informations sur les justificatifs acceptés.

Important: Si le justificatif fourni ne permet pas de démontrer le respect des règles au regard du prélèvement d'eau, les opérations concernées seront rejetées en totalité **y compris la plantation** si l'irrigation est demandée pour une action complémentaire à une plantation.

5.2.6 Majoration Assurance récolte

Si vous avez souscrit une assurance du type multirisque climatique ou pour les risques grêle et/ou gel pour l'année 2022 (=récolte 2022) et ceci pour l'ensemble des vignes à raisin de cuve en production, vous pouvez demander une majoration de votre aide à la restructuration.

Vous devez indiquer le type d'assurance Multirisque ou Autre, et vous devez joindre une attestation de la compagnie d'assurance listant notamment les risques couverts par le contrat d'assurance pour la campagne 2022.

Justificatif Assurance récolte

IMPORTANT : Pour qu'il puisse être pris en compte et vous autoriser une éventuelle majoration d'aide, ce justificatif doit être joint à votre demande d'aide initiale. Vous ne pourrez pas le joindre une fois la période de dépôt de la demande d'aide close. Seuls certains types de documents seront acceptés. Veuillez-vous référer à la notice explicative sur le lien « Notices et textes réglementaires » disponible sur la page d'accueil de l'application.

Mon assurance récolte : ☐ Assurance multirisque ☐ Autre type d'assurance aucun fichier sélectionné.

La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.

Documents

Sélectionnez le type d'assurance récolte.

Cliquez sur le bouton « Parcourir » puis « Valider » pour enregistrer la pièce jointe.

Vous pouvez consulter la [Notice sur les justificatifs Prélèvement d'eau et Assurance récolte](#) pour avoir plus d'informations sur les justificatifs acceptés.

Important: Cette majoration ne constitue pas un complément à l'aide à l'assurance récolte versée dans le cadre du dossier PAC et n'est donc pas contraire avec l'engagement pris de « ne pas demander d'autres aides pour le même contrat d'assurance » dans votre dossier PAC.

5.2.7 Justificatif d'absence d'irrigation avant opération

Si vous réalisez une parcelle culturale avec l'action « Irrigation sans plantation la même année », vous devez fournir des justificatifs d'absence d'irrigation avant opération (4 photos géolocalisées par parcelle). Les photos doivent être au format JPEG et contenir des données Exif (données géolocalisées) afin de pouvoir être enregistrées.

Vous pouvez consulter la [Notice explicative déclaration irrigation et photos](#) pour avoir plus d'informations sur les justificatifs acceptés.

Justificatifs d'absence d'irrigation

Ajouter un justificatif d'absence d'irrigation par parcelle concernée

N° parcelle	Surface demandée	Photos à joindre (4 photos obligatoires par parcelle)
1	0,2000	Parcourir... Aucun fichier sélectionné. Valider La taille du fichier ne doit pas excéder 10Mo.

Cliquez sur le bouton « Parcourir » puis « Valider » pour enregistrer la photo.

Justificatifs d'absence d'irrigation

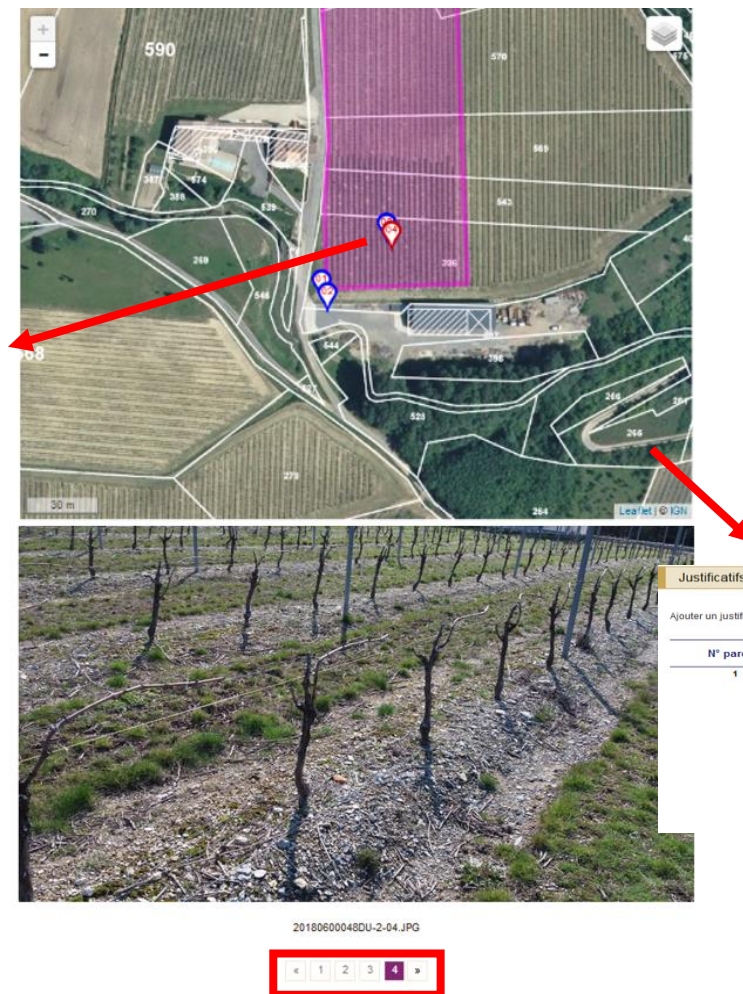
Ajouter un justificatif d'absence d'irrigation par parcelle concernée

N° parcelle	Surface demandée	Photos à joindre (4 photos obligatoires par parcelle)
1	0,2000	Parcourir... Aucun fichier sélectionné. Valider La taille du fichier ne doit pas excéder 10Mo. 1.jpg 2.jpg 3.jpg 4.jpg Vous pouvez cliquer sur le lien ci-dessous afin de vérifier le bon positionnement de vos photos par rapport au dessin de votre parcelle : Voir mes photos ☒ Je confirme avoir vérifié le bon positionnement de mes photos. Elles correspondent à la parcelle concernée par l'opération de pose d'un système d'irrigation.

Une fois que vous aurez joint les quatre photos obligatoires, vous devez vérifier le bon positionnement de vos photos par rapport au dessin de votre parcelle en cliquant sur [Voir mes photos](#).

Au cli sur [Voir mes photos](#) une fenêtre avec la visionneuse photo s'ouvre. La visionneuse permet de visualiser l'emplacement de chaque photo :

Vous pouvez cliquer sur une étiquette pour faire afficher la photo correspondante. De la même manière, vous pouvez aussi faire défiler les photos dans la visionneuse, l'étiquette correspondant à la photo se mettra en surbrillance.



Si le positionnement de vos photos correspond à votre parcelle, vous pouvez cliquer sur la coche de confirmation. Si le positionnement de la photo ne correspond pas au dessin de votre parcelle, vous devez supprimer la pièce jointe en cliquant sur la croix. Vous devez ensuite en rajouter une autre.

Justificatifs d'absence d'irrigation

Ajouter un justificatif d'absence d'irrigation par parcelle concernée

N° parcelle	Surface demandée	Photos à joindre (4 photos obligatoires par parcelle)	
1	0,2000	Parcourir... Aucun fichier sélectionné. La taille du fichier ne doit pas excéder 10Mo. ✕ 1.jpg ✕ 2.jpg ✕ 3.jpg ✕ 4.jpg	Vous pouvez cliquer sur le lien ci-dessous afin de vérifier le bon positionnement de vos photos par rapport au dessin de votre parcelle : Voir mes photos ☒ Je confirme avoir vérifié le bon positionnement de mes photos. Elles correspondent à la parcelle concernée par l'opération de pose d'un système d'irrigation.

Important: Si vous décidez de modifier votre demande d'aide après validation de votre dossier, il vous sera impossible de modifier les photos d'une parcelle qui a déjà été contrôlée par FranceAgriMer. Pour modifier ces photos après qu'un contrôle ait été effectué, il vous faudra contacter votre Service territorial.

5.3 Engagements

A la dernière étape vous devez prendre connaissance et sélectionner les engagements liés à la demande d'aide:

Lisez et cochez tous les engagements

1 Parcellles
2 Compléments
3 Engagements

N° CVI 33XXXXXXXXX COURJAUD CHRISTOPHE
Etat dossier RS DA en cours de saisie
Etat dossier AP Dépôt non effectué
Entrepreneur Individuel CHRISTOPHE COURJAUD
Engagement
N° dossier 2022XXXXXXXXRS

Engagements
Tutoriels

☒ Je atteste, nous attestons, sur l'honneur :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.
- ne pas être concerné par les dispositions relatives aux plantations illégales visées aux articles 85 bis et ter du règlement (CE) n°1234/2007 ou aux plantations non autorisées visées à l'article 71 du règlement (UE) n°1308/2013. Si mon exploitation a été constatée en situation d'infraction par la DGDDI, la demande d'aide sera rejetée en intégralité.
- ne pas avoir obtenu de prêts à taux bonifiés couvrant des plantations, palissages, irrigation pour la campagne 2022/2023 et ne pas avoir obtenu d'autres aides publiques pour ce même objet, que ce soit des aides à la restructuration versées par FranceAgriMer ou des aides d'une autre provenance (plan de relance, FMSE...).

☒ Je m'engage, nous nous engageons à :

- réaliser tous les travaux de restructuration pour lesquels la demande est déposée, en particulier la mise en place du palissage et/ou de l'irrigation au plus tard le 31/07/2023 si j'ai opté pour ces options. J'ai bien noté qu'à défaut de réalisation et sauf cas de force majeure, la réglementation européenne prévoit la remise en cause de la totalité de l'aide sur la parcelle y compris pour une pose concomitante à une plantation 2022/2023.
- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation européenne et nationale.
- à fournir tout justificatif demandé et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles.
- à conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide.
- faire les déclarations de travaux de plantation auprès de la DGDDI après réalisation des plantations.
- à ne pas commercialiser en tant que raisin de table les produits issus des vignes restructurées.

☒ Je suis informé(e), nous sommes informé(e)s :

- que la demande d'aide après la fin de période de dépôt peut être modifiée sous certaines conditions avant le dépôt de la demande de paiement.
- que je ne pourrai apporter aucune modification à ma demande après le dépôt de la demande de paiement.
- que, conformément aux articles 92 et 97 du règlement (UE) n°1306/2013, le versement de l'aide à la restructuration du vignoble impose le respect des règles de la conditionnalité pendant les 3 années civiles qui suivent l'année du paiement de l'aide, et à ce titre chaque année pendant trois ans le dépôt d'un dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC). En cas de non-respect de ces règles, le remboursement partiel ou total de l'aide pourra être demandé.
- que, conformément au règlement (UE) n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1250 € ne sera toutefois pas publiée et sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi "informatique et liberté" (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).
- qu'en cas de déclaration inexacte, de non-respect des exigences réglementaires et des engagements, des réductions d'aides pourront être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des versements de l'aide octroyée.
- qu'en cas de fausse déclaration intentionnelle et/ou de fourniture de documents falsifiés, chaque opération concernée sera rejetée en totalité et des sanctions financières seront appliquées, sans préjudice d'autres poursuites éventuelles.
- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande. En cas de refus, j'en informe FranceAgriMer.

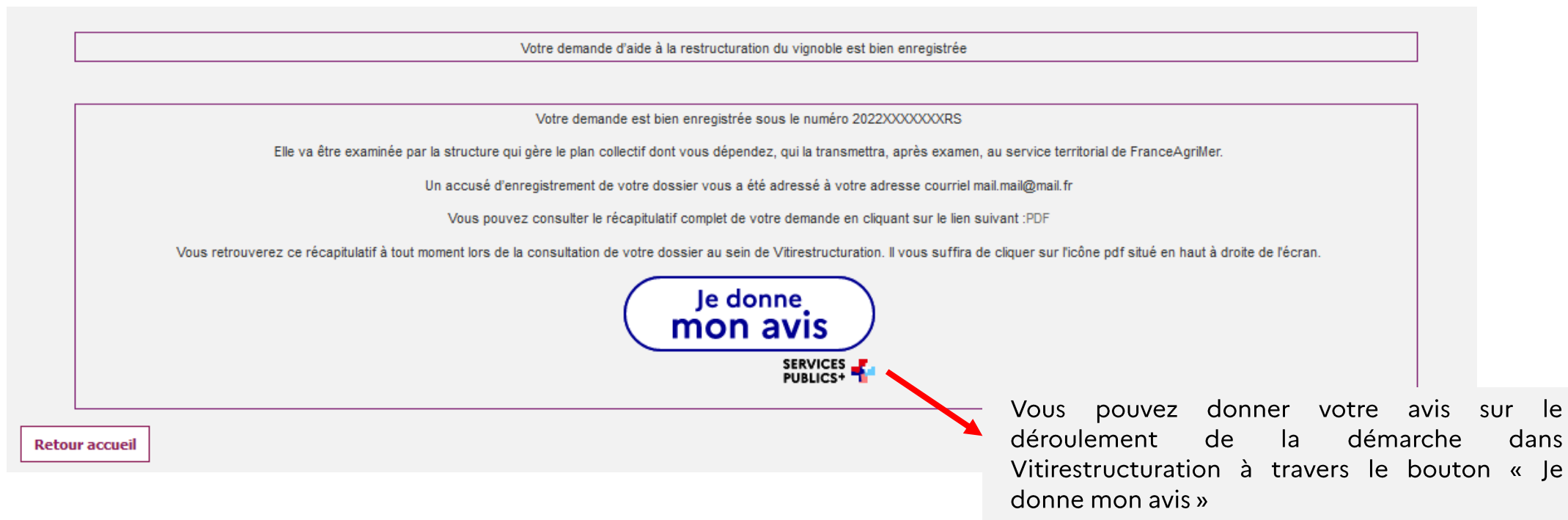
Si cette demande est complète, cliquer sur le bouton Terminer pour la valider et la transmettre

Précédent Terminer

Cliquez sur Terminer pour finaliser votre demande d'aide

5.4 Ecran de confirmation d'enregistrement de la demande

A la finalisation du dossier de demande un message de confirmation d'enregistrement s'affiche. Parallèlement, vous recevrez un **accusé d'enregistrement** envoyé à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au portail.



Votre demande d'aide à la restructuration du vignoble est bien enregistrée

Votre demande est bien enregistrée sous le numéro 2022XXXXXXRS

Elle va être examinée par la structure qui gère le plan collectif dont vous dépendez, qui la transmettra, après examen, au service territorial de FranceAgriMer.

Un accusé d'enregistrement de votre dossier vous a été adressé à votre adresse courriel mail.mail@mail.fr

Vous pouvez consulter le récapitulatif complet de votre demande en cliquant sur le lien suivant :PDF

Vous retrouverez ce récapitulatif à tout moment lors de la consultation de votre dossier au sein de Vitirestructuration. Il vous suffira de cliquer sur l'icône pdf situé en haut à droite de l'écran.

Je donne mon avis

SERVICES PUBLICS+

Retour accueil

Vous pouvez donner votre avis sur le déroulement de la démarche dans Vitirestructuration à travers le bouton « Je donne mon avis »

Vous recevrez également par mail la **décision d'approbation** de votre demande, accompagnée d'un PDF d'approbation :

- Soit immédiatement si votre dossier ne comporte pas de parcelles de plantation collective ;
- Soit lorsque votre structure collective aura transmis votre demande auprès des services de FranceAgriMer si votre dossier comporte des parcelles de plantation collective.

- **Campagne d'arrachage 23/24**

Sommaire

Sommaire.....	32
1. Initialiser votre demande.....	33
2. Saisie des parcelles culturales	34
2.1 Bloc A : Indiquer les informations sur les parcelles à arracher	35
2.2 Bloc B : Localiser la parcelle	36
Dessiner la parcelle	37
2.3 Bloc C: Indiquer les parcelles à arracher	38
2.4 Liaison avec le CVI	39
3. Finaliser la demande d'un dossier d'arrachage.....	40
4. Engagements et transmission de la demande	41
5. Confirmation d'enregistrement de la demande.....	42
6. Mise à jour du statut du dossier.....	43

1. Initialiser votre demande

- 1 Pour saisir un dossier d'arrachage préalable, cliquez sur le bouton « Faire un nouveau dépôt ».

i Deux périodes sont ouvertes dans l'année pour déposer un dossier d'arrachage préalable. **Un seul dépôt est possible par période.**

Dossier de restructuration

Campagne 2022/2023

Faire une nouvelle demande

Campagne 22/23 : opérations à réaliser avant le 31/07/2023

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Fiche de valorisation	Consultation dossier
----------------	--------	---------------	-----------------------	----------------------

Période autorisée pour une nouvelle demande : 1 décembre 2022 au 28 avril 2023.

Dossier AP (arrachage préalable)

Campagne 2023/2024

Faire un nouveau dépôt

1

Cliquez sur

« Faire un nouveau dépôt »

Une période de dépôt est actuellement ouverte : Date d'ouverture : 28/12/22

Effectuer et transmettre une nouvelle demande.

Numéro dossier	Période de dépôt	Date de transmission	Statut	Récap dossier	Consultation dossier
----------------	------------------	----------------------	--------	---------------	----------------------

Dossier d'arrachage préalable (dossier 2022xxxAP) : La troisième période de dépôt pour les arrachages 2023/2024 est en cours.

! IMPORTANT : Les parcelles enregistrées pendant ces deux périodes doivent être arrachées entre le 1^{er} aout 2023 et le 31 juillet 2024.

2. Saisie des parcelles culturales

- 1 Cliquez sur « Ajouter une nouvelle parcelle ».
Vous accéderez ensuite aux écrans de saisie.

1 Parcelles

2 Engagements

N° CVI

XXXXXXXXXX

M. DUPONT

Etat dossier RS

Demande non effectuée

Etat dossier AP

AP en cours de saisie

Entrepreneur Individuel

M. DUPONT

Engagement

N° dossier

2022XXXXXXAP

Dossier arrachage

Total surfaces demandées

0,0000

Total surface non transmise

0,0000

N° parcelle	Période	Action	Surface demandée	Inter-rang	Inter-pied	Cépage	Statut parcelle
+ Ajouter une nouvelle parcelle							

- 1 Cliquez sur
« Ajouter une nouvelle
parcelle »

2.1. Bloc A : Indiquer les informations sur la parcelle à arracher

- 1** Vous devez obligatoirement remplir les 2 champs ci-dessous:
- Le nombre de rangs à arracher
 - Le taux de manquants

1 Parcelles

2 Engagements

N° CVI

XXXXXXXXXX

M. DUPONT

Etat dossier RS

Demande non effectuée

Etat dossier AP

AP en cours de saisie

Entrepreneur Individuel

M. DUPONT

Engagement

N° dossier

2022XXXXXXAP

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veuillez vous référer aux décisions de FranceAgriMer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action

Arrachage

Nombre de rangs à arracher

0

Taux de manquants (en %)

1

Indiquez les caractéristiques de la parcelle à arracher

Annuler

Continuer

2

Cliquez sur « Continuer »

2.2. Bloc B : Localiser la parcelle

1 Saisissez le département et la commune de la future parcelle;

Complétez la section et le numéro de parcelle cadastrale, si vous le souhaitez;

Cliquez sur « Y aller ».

i Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». La photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales s'afficheront automatiquement en zoomant.

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

Département Aude Commune Section N° plan Y aller

1 Recherchez votre parcelle

Zoom

Choix entre le mode d'affichage plan et satellite

Annuler Modifier Valider Surface du dessin (ha):

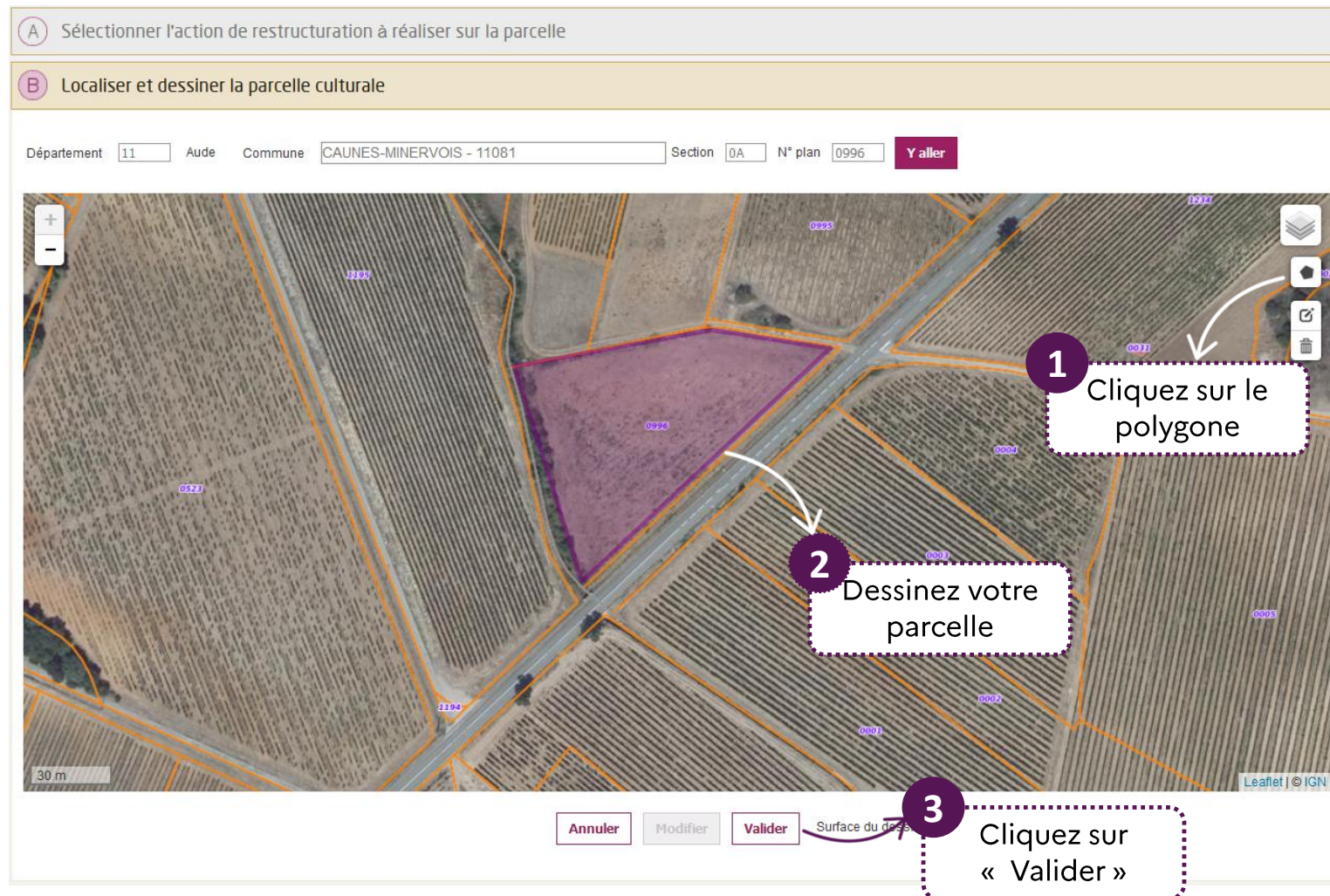
2.2. Bloc B : Dessiner la parcelle

- 1 Cliquez sur l'icône en forme de polygone.
- 2 Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1er sommet de la parcelle à arracher.

Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet.

Poursuivez jusqu'à réaliser tout le tour de la parcelle.

Vous pouvez modifier votre dessin en cliquant sur « Modifier ».
- 3 Cliquez sur « Valider ».



2.3. Bloc C : Indiquer les parcelles à arracher

C Indiquer les parcelles plantées au CVI qui composent la parcelle culturelle

ATTENTION : Avant toute demande d'autorisation de replantation, en particulier si elle est liée à un dossier d'aide à la restructuration, il est conseillé de bien vérifier la validité des caractéristiques enregistrées au CVI de la (des) parcelle(s) arrachée(s) ou à arracher, impliquées dans l'opération de restructuration : cépage, écartements, références cadastrales. Toute erreur peut être préjudiciable et toute correction de ces caractéristiques après la délivrance de l'autorisation de replantation pourrait être bloquante pour les demandes ultérieures.

Liste des parcelles plantées au CVI

N° parcelle Action Commune Surface du dessin (ha)

Afficher toutes mes parcelles

Données CVI							
Référence cadastrale	N° d'ordre	Campagne de plantation	Inter-rang	Inter-pied	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface à arracher ?
XXXXXXXXXX	00002	2004-2005	250	90	SYRAH N	0,8210	0.0000 <input style="float: right;" type="checkbox"/>
Total						0.0000	

1 Cochez les cases des parcelles à arracher

2 Saisissez la surface à arracher

3 Cliquez sur « Valider ».

i Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec la liste des parcelles en vignes enregistrées par les douanes pour votre numéro CVI.

IMPORTANT : Pour pouvoir sélectionner plusieurs parcelles celles-ci doivent avoir **les mêmes écartements (inter-rang et inter-pied) et le même cépage.**

2.4. Liaison avec le CVI



POINTS D'ATTENTION:

1

Surface retenue X Surface déclarée au CVI

La surface retenue correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang.

Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

2

Avant toute demande d'arrachage préalable

Vérifiez la validité des caractéristiques enregistrées au CVI de la (des) parcelle(s) à arracher :

- Les écarts inter-rangs et inter-pieds ;
- Le cépage ;
- Les références cadastrales.



Toute erreur peut être préjudiciable et toute correction de ces caractéristiques après le dépôt de la déclaration d'arrachage préalable pourrait être bloquante pour les demandes ultérieures.

3. Finaliser la demande d'un dossier d'arrachage

- 1 Une fois toutes vos parcelles saisies, cliquez sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et « finaliser la demande ».

1 Parcelles

2 Engagements

N° CVI

XXXXXXXXXX

M. DUPONT

Etat dossier RS

Demande non effectuée

Etat dossier AP

AP en cours de saisie

Entrepreneur Individuel

M. DUPONT

Engagement

N° dossier

2022XXXXXXXXAP

Dossier arrachage

Total surfaces demandées

0,7000

Total surface non transmise

0,7000

N° parcelle	Période	Action	Surface demandée	Inter-rang	Inter-pied	
En cours de saisie			0,7000			
1		ARR	0,7000	250	90	SYRAH N Saisie

Permet de consulter une parcelle

Permet de supprimer une parcelle

+ Ajouter une nouvelle parcelle

Retour accueil

1 Cliquez sur « Suivant »

Suivant

4. Engagements et transmission de la demande

1 Parcelles

2 Engagements

N° CVI XXXXXXXXXX

M. DUPONT

Etat dossier RS Demande non effectuée

Etat dossier AP AP en cours de saisie

Entrepreneur Individuel

M. DUPONT

Engagement

N° dossier 2022XXXXXXAP

Engagements

Tutoriels

☒ J'atteste, nous attestons, sur l'honneur :

- que les parcelles déclarées ne figurent pas comme arrachage compensateur dans une autorisation de replantation anticipée.
- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.

☒ Je m'engage, nous nous engageons à :

- réaliser tous les travaux d'arrachage pour lesquels la demande est déposée au cours de la campagne 2023/2024 et au plus tard le 31/07/2024.
- accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande préalable à l'arrachage, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation européenne et nationale.
- faire les déclarations de travaux d'arrachage auprès de la DGDDI après réalisation des arrachages.
- ne pas déposer ultérieurement de demande d'aide dans le cadre du FMSE (arrachage sanitaire suite à contamination par la flavescence dorée) pour les parcelles déclarées dans ma demande préalable à l'arrachage.

☒ Je suis informé(e), nous sommes informé(e)s :

- que l'arrachage de parcelles plantées avec une variété de raisin de table et leur replantation ne sont pas éligibles à l'aide à la restructuration du vignoble,
- qu'un arrachage de la campagne 2023/2024 effectué avant l'établissement de la présente demande ou avant réalisation du contrôle des parcelles, utilisé ultérieurement pour une action de restructuration ne pourra pas donner lieu au versement de l'aide correspondant aux coûts d'arrachage et indemnité pour pertes de recettes,
- que l'arrachage implique le dessouchage des vignes avec extirpation des racines maitresses et le retrait des bois de la parcelle ou le regroupement de ces bois en tas bien formés. En cas d'arrachage non conforme, les replantations correspondantes seront rejetées.
- que la présente demande ne dispense pas de déposer ultérieurement une demande d'aide pour le ou les actions de restructuration utilisant ces arrachages.
- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande. En cas de refus, FranceAgriMer informe FranceAgriMer.

Si cette demande est complète, cliquer sur le bouton Terminer pour la valider et la transmettre

Précédent

Terminer

1 Cochez les cases pour souscrire les engagements

2 Cliquez sur « Terminer »

⚠ ATTENTION: Après validation, vous ne pourrez plus annuler ou ajouter des parcelles. Soyez donc sûr(e) de votre projet avant de valider votre demande.

5. Confirmation d'enregistrement de la demande

Vous voyez alors à l'écran, un message de confirmation d'enregistrement.

Votre dossier d'arrachage préalable est bien enregistré.

Parallèlement, vous recevrez un accusé d'enregistrement accompagné d'un PDF envoyé à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au portail.

6. Mise à jour du statut du dossier

Lorsque vous revenez à l'écran d'accueil, le statut du dossier passe à « En cours de contrôle».
La période de dépôt est affichée.

Dossier AP (arrachage préalable)

Campagne

Une période de dépôt est actuellement ouverte : Date d'ouverture : XX/03/23 12:00 / Date de clôture : XX/04/23 12:00.

Numéro dossier	Période de dépôt	Date de transmission	Statut	Récap dossier	Consultation dossier
2022XXXXXXAP	1	XX mars 2023	En cours de contrôle		

Diagram illustrating the mapping of data from the table to labels:

- An arrow points from the "Période de dépôt" column (value: 1) to a dashed box labeled "Période de dépôt".
- An arrow points from the "Statut" column (value: En cours de contrôle) to a dashed box labeled "Statut de la parcelle".